



PIERRES DE PARIS

Transaction et gestion immobilière

- Mandat exclusif de recherche d'acquéreur
- Mandat de vente sans exclusivité
- Mandat exclusif avec délégation de mandat pour d'autres professionnels

Le MANDATAIRE

Nom : **PIERRES DE PARIS**
Adresse : **15, rue Emile Duclaux**
75015 Paris
Raison sociale : sarl au capital de 10.000 €
RCS Paris : 520 285 644
Carte professionnelle : T13427 Paris
Organisme de caution : CGAIM
avec manquement de fonds 120.000 €

N° de mandat :

Négociateur :

Le MANDANT

Les soussignés : **VENDEUR(s)**

Monsieur

Né le : à :
Profession : de nationalité
Demeurant :

Madame

Né le : à :
Profession : de nationalité
Demeurant :

Le bien est issu d'une Acquisition Donation Succession

DESIGNATION DU BIEN, OBJET DES PRESENTES

Nature :

Adresse :

Code postal : Ville :

Description succincte :

Le bien est vendu : Libre de toute occupation Occupé/ loué Libre dans mois

PRIX DU BIEN

Le bien, objet des présentes, devra être présenté au prix de : € (euros) net vendeur.

Il est entendu que cette somme ne comprend pas la rémunération de l'intermédiaire prévue à l'article ci-dessous.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à la somme de : € (Euros).

Cette somme s'entend toutes taxes comprises, TVA à 19,6%.

Il est entendu que ladite rémunération sera mise contractuellement à la charge du vendeur lors de l'établissement de l'acte de vente et sera versée directement par le notaire à réception des fonds.

En aucun cas cette rémunération ne pourra souffrir de majoration consécutive à une décision du mandataire d'engager des frais publicitaires ou de toutes autres natures.

Néanmoins, le mandant supportera les éventuels frais découlant du formalisme administratif obligatoire et à charge du vendeur.

SEQUESTRE

Il est convenu que le mandataire, disposant d'une garantie financière régulière et suffisante, sera chargé de constituer un séquestre pour toutes les sommes versées en application de l'avant contrat de vente du bien, objet des présentes.

Le Séquestre sera fixé au minimum à 5% du prix de vente.

OBLIGATIONS DU MANDANT

Par le présent mandat, le mandant s'engage à :

- Faciliter les démarches du mandataire en fournissant, de son propre fait et sans qu'il soit besoin de sollicitation, tous documents nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Faciliter les démarches matérielles du mandataire en autorisant la visite des lieux loués.
- Informer le mandataire en lui fournissant, dès connaissance, toutes informations utiles modifiant la situation juridique, matérielle ou fiscale du bien, objet des présentes.
- Fournir au mandataire toute(s) information(s) susceptible(s) de faire obstacle à la vente ou influencer sur le comportement des parties.
- D'informer le mandataire dans le cadre d'un mandat non-exclusif de la vente effective du bien objet du présent mandat.

OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Par le présent mandat, le mandataire s'engage à :

- Effectuer toutes les démarches et diligences nécessaires pour vendre le bien susvisé aux prix et conditions convenus.
- Réaliser sa mission avec toute la compétence et la sécurité dont on peut légitimement s'attendre d'un professionnel.
- Informer le mandant de la réalisation de sa mission dans les 8 jours.
- Cette information devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit remis contre récépissé ou émargement.
- Prendre en charge, dans le cadre d'un mandat exclusif, les frais de certification obligatoires (métré, amiante, plomb, termites, état des risques naturels et technologiques, diagnostic des performances énergétiques, diagnostic gaz).

POUVOIR DU MANDATAIRE

Il est convenu et arrêté que le mandant sus désigné donne pouvoir au mandataire d'effectuer toutes les diligences nécessaires au fin de la réalisation de sa mission et notamment :

- √ Le pouvoir de proposer, présenter et faire visiter le bien, objet des présentes.
- √ Le pouvoir d'effectuer, à ses frais, toute la communication et la publicité qu'il jugera utile au bon accomplissement de sa mission.
- √ Le pouvoir d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la vente.
- √ Le pouvoir d'établir les actes sous seings privés aux prix et conditions sus évoqués et recueillir la signature de l'acquéreur.

DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est donné

- Pour les **mandats en exclusivité** à titre irrévocable pour une durée de **3 mois** à compter de la date de signature des présentes. A l'issue de cette période, ledit mandat pourra être renouvelé à la demande du vendeur. En cas de renouvellement et pendant cette période le présent mandat sera révoqué à tout moment en respectant le délai de préavis ci-après.

La révocation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Pour **les mandats non exclusifs** pour une durée de 3 6 12 mois à compter de la date de signature des présentes et se terminera au plus tard dans 12 mois à compter de la signature du présent mandat. La révocation peut être notifiée à tout moment pendant le mandat, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de 8 jours.

DANS LE CADRE D'UN MANDAT CONFIE EN EXCLUSIVITE

Si le présent mandat est donné avec exclusivité, le mandant s'engage :

- ✓ A accepter en qualité d'acquéreur toute personne présentée par le mandataire acceptant d'acquérir aux prix et conditions définies dans le présent mandat.
- ✓ A ne pas traiter directement avec un acquéreur ayant été présenté par le mandataire pendant toute la durée du mandat ou ayant visité les locaux avec lui et ce, jusque dans les douze mois qui suivent la révocation du mandat.
- ✓ A présenter au mandataire, toute personne se présentant comme acquéreur potentiel du bien, objet du présent mandat
- ✓ A autoriser le mandataire à poser sur le bien, objet des présentes, un panneau du mandataire.

CLAUSE PENALE

La violation d'une des stipulations évoquées dans la clause « exclusivité » entraînera le paiement par le mandant d'une somme forfaitaire égale au montant de la rémunération prévues par les présentes et ce, quand bien même la transaction n'a pas été réalisée par les soins du mandataire.

EN CAS DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Dans le cas où les présentes sont établies en le domicile du mandant, ce dernier bénéficie d'une faculté de renonciation en application des articles L 121-21 et suivants du code de la consommation.

Cette faculté devra être exercée dans les 7 jours à compter de la signature des présentes, au moyen du formulaire détachable joint aux présentes.

Cette notification de renonciation devra être adressée au mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception

Pour satisfaire aux prescriptions légales, ci après reproduit les articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26 du code de la consommation :

L.121-23 : Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

L.121-24 : Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la

main même du client.

L 121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

L.121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S)

Le mandant et le mandataire sont convenus que le bien serait présenté au prix de (si légèrement différent du prix de vente commission comprise) :

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives stipulées au présent contrat

Mandat établi en deux exemplaires, à

Adresse :

Le

Le mandant

Le mandataire

Le mandant fera précéder sa signature de la mention « lu et approuvé, mandat confié (avec ou sans exclusivité à préciser)»	Le mandataire fera précéder sa signature de la signature de la mention, « lu et approuvé, bon pour mandat accepté »
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Madame Monsieur </div>	

Par ailleurs, le mandant atteste avoir informé toutes les personnes dont le domicile fiscal ou dont la résidence principale ou habituelle serait le bien objet du présent mandat de la mise en vente du dit bien.

Signature : du ou des mandants

Madame
Monsieur



Mots rayés



Lignes rayées

Formulaire à découper en cas d'exercice de la faculté de renonciation (démarchage à domicile)

Envoyer votre rétractation
A l'adresse ci-dessous :

Mandat répertorié au registre des mandats sous le numéro :

PIERRES DE PARIS
 15, rue Emile Duclaux
 75015 Paris
 RCS Paris 520 285 644
 Carte T 13 427 Paris
 Caution CGAIM
 maniement de fonds 120.000 €

Je soussigné.....
exerce ma faculté de renonciation à mes
engagements du présent mandat.
Signature :

Paraphes